

*Date de dépôt : 13 juin 2012*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>me</sup> et MM. Ivan Slatkine, Jacques Béné, René Desbaillets, Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Guy Mettan, Fabiano Forte, Dominique Rolle, Olivier Sauty, Henry Rappaz, André Python, Pascal Spuhler, Roger Golay, Jacques Jeannerat, Mauro Poggia, Thierry Cerutti, Jean-François Girardet et Christo Ivanov demandant un crédit d'étude pour la construction d'une route reliant la route de Base à la route de Soral par le pont de la Praleta**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 octobre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- le projet de loi 19827 ouvrant un crédit de 25 443 914 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents - sécurisation du quartier Praille-Acacias-Vernets ) 3<sup>ème</sup> étape : réalisation du tronçon aval pont de Lully - pont des Marais);*
- que cette 3<sup>ème</sup> étape de la renaturation de l'Aire va nécessiter la fermeture de la route reliant la route de Base à la route de Soral par le pont de Mourlaz;*
- qu'à ce jour, le pont de Mourlaz est le seul passage routier entre la plaine de l'Aire et la route de Chancy;*
- que malgré la faible dimension du pont de Mourlaz, ce passage est fortement utilisé par les automobilistes (spécialement les matins et soirs quand l'autoroute de contournement est saturée) et que sa fermeture entraînera des reports de trafic sur le pont de Lully et sur celui du Centenaire;*

- *le futur développement du quartier des Cherpines et les besoins accrus en mobilité que cela va engendrer;*
- *que le nouveau quartier des Cherpines doit avoir une route et une ligne de bus qui le relie au village de Confignon;*
- *qu'il faut profiter des travaux prévus au niveau de la renaturation de l'Aire pour réaliser une nouvelle liaison routière tant pour les transports publics que privés ou poids lourds (partant du principe que le pont de Mourlaz est quant à lui destiné à la mobilité douce);*
- *qu'un développement durable de la région passe par une intelligente cohabitation entre tous les moyens de transports au profit de la qualité de vies des résidents,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à déposer dans les plus brefs délais un crédit d'étude pour la réalisation de la route du pont de Praleta afin que ce projet, essentiel pour le développement de ce secteur en termes de mobilité, puisse être réalisé en même temps ou dans la continuité des travaux de renaturation de l'Aire, 3<sup>ème</sup> étape.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

La loi 10827 ouvrant un crédit de travaux pour la troisième étape de la renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du quartier Praille-Acacias-Vernets (tronçon aval pont de Lully – pont des Marais) a été adopté par le Grand Conseil le 14 octobre 2011.

Les travaux correspondants, dont le démarrage est programmé début août 2012, vont engendrer un impact immédiat sur les flux de circulation en transport individuel motorisé dans la mesure où le pont de Mourlaz sera fermé pour être réservé exclusivement à l'accessibilité du chantier de renaturation, puis accessible exclusivement à la mobilité douce une fois le chantier de renaturation terminé.

L'actuel chemin de Mourlaz appartient au réseau de quartier de la commune de Confignon et supporte des charges de trafic de l'ordre de 5 300 véhicules par jour. En effet, le chemin de Mourlaz agit comme une soupape de sécurité lors des saturations chroniques de l'autoroute.

Le chemin de Praleta ne dispose actuellement pas des gabarits suffisants et adaptés à supporter un flux de véhicules de 4-5 000 véhicules par jour. Des difficultés, voir incapacité, d'entrecroisement entre les véhicules et des conflits avec les mobilités douces empruntant les itinéraires de promenade et de détente sur les bords de l'Aire sont à craindre sur le chemin de Praleta. La sécurité routière d'un tel itinéraire ne peut donc en aucun cas être garantie.

De ce fait, pour ne pas péjorer les délais de réalisation de la renaturation et de la mise en valeur de l'Aire, la direction générale de la mobilité demande de jalonner les flux de circulation dans le respect de la hiérarchie du réseau routier. L'itinéraire préconisé incite donc à emprunter la route de Soral et la route de Lully, toutes deux classées actuellement en réseau principal, pour rejoindre : soit la route de Chancy, soit la route de Base. En cas de besoins et à l'initiative de la commune de Confignon, des mesures de préservation des zones d'habitation du chemin des Marais pourraient être envisagées en cas de constatations récurrentes du non-respect du jalonnement mis en place.

Par ailleurs, l'impact des aménagements de la renaturation de l'Aire a été intégré aux réflexions actuellement en cours sur les questions de mobilité soulevées par le développement de cette partie de l'agglomération, et plus particulièrement du quartier des Cherpines et du projet stratégique de développement de Bernex.

Dans ce domaine, l'étude multimodale lancée sur le secteur de Saint-Julien - Cherpines - Plaine de l'Aire apportera, dans le courant de l'été, des éléments de réponse sur les concepts de mobilité à décliner sur le secteur de la Plaine de l'Aire. Cependant, les réflexions actuelles démontrent que le réseau routier existant peut absorber les demandes en déplacements futures à l'horizon 2030.

Ce constat s'appuie sur le postulat du maintien, voire d'une amélioration, de la capacité d'absorption du trafic sur l'échangeur de Perly. Ceci implique que le tramway, devant relier St-Julien-en-Genevois à Genève, ne franchisse pas ce nœud autoroutier stratégique du secteur, gage d'une bonne vitesse commerciale du tramway ainsi que d'une bonne capacité routière.

La construction d'une nouvelle route accessible aux véhicules privés provoquerait une incohérence dans la structure du réseau routier. Celle-ci aurait vocation à se substituer à l'autoroute notamment lors des périodes de pointe de la journée. Pour se prémunir des nuisances liées au déficit de capacité de l'autoroute, les actions doivent porter sur l'autoroute elle-même plutôt que d'offrir une capacité routière supplémentaire ayant vocation à se substituer à une route nationale.

La nécessité de liaisons nord-sud, ayant pour fonction de relier les quartiers, semble une évidence. La route de Soral et le chemin du Pont-du-Centenaire disposent tous les deux d'un statut de route secondaire répondant à cette fonction d'usage. Le développement du quartier des Cherpines doit s'accompagner d'un travail sur l'aménagement du chemin du Pont-du-Centenaire pour permettre une meilleure fluidité des déplacements et une meilleure sécurité des mobilités douces. Les analyses portant sur les générations de déplacements supplémentaires dans le secteur tendent à démontrer que l'augmentation des charges de trafic sur la route de Lully et le chemin du Pont-du-Centenaire est indéniable à l'horizon 2030, mais demeure dans des proportions raisonnables (environ 7 000 véhicules par jour sur les deux axes).

Le principal effet modérateur consiste à considérer une amélioration de l'offre en transport public par la mise en service d'une ligne tangentielle reliant Bernex/Confignon à Plan-les-Ouates. Cette ligne de bus pourrait avantageusement circuler sur le chemin de Praleta aménagé en conséquence pour le croisement des bus, et le confort des modes doux (potentiel de 3 700 voyageurs par jour).

Une étude spécifique sera lancée prochainement pour définir le tracé précis de cette liaison tangentielle. Ce travail, qui devrait aboutir en fin d'année, se devra d'analyser les variantes de tracé, en tenant compte à la fois de la sensibilité paysagère du site et des performances recherchées en matière de déplacement.

Début 2013, les études de mobilité auront ainsi déterminé la fonction future des routes et chemins du périmètre de la Plaine de l'Aire et les caractéristiques qui en découlent. C'est à cet horizon que le crédit d'étude correspondant pourra être déposé pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement au développement du Canton et de son agglomération.

Ces réflexions ne sont pas de nature à retarder l'engagement des travaux de la troisième tranche de la renaturation de l'Aire. Le projet intègre en effet, à titre conservatoire, une réservation permettant si nécessaire de porter à treize mètres la largeur du pont de la Praleta.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER